LES CONTRATS PUBLICS EN CLAIR

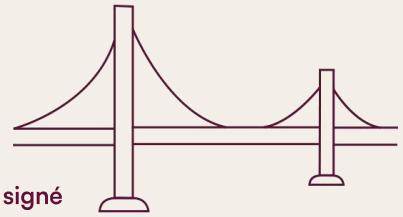
Les avenants

Marchés publics • Modifier un marché en cours d'exécution

Lapisardi AVOCAT

Peut-on modifier un marché public sans relancer la mise en concurrence ?

Oui, mais pas n'importe comment et pas pour n'importe quel motif.



Le marché signé

L'avenant
Les textes parlent de « modification du marché ». En pratique, on parle d'avenant : l'acte écrit qui formalise la modification, par accord des deux parties.
À noter : cette fiche ne traite pas la modification imposée par l'acheteur public.

1 Le marché reste-t-il le même ?

L'avenant ne doit jamais changer la **nature globale du marché.** C'est la ligne rouge absolue, quel que soit le cas invoqué.

Non → **Avenant impossible**
La modification n'est pas possible dans ce marché. Il faut passer un nouveau marché pour le besoin nouveau.

Oui

2 L'avenant entre-t-il dans l'un des six cas autorisés ?

Non

Les plus courants
Faible montant : sous 10 % ou 15 % du montant initial et sous le seuil européen.
Prévue par le marché : une clause de réexamen claire, précise et sans équivoque.
Quand l'imprévu arrive
Prestations supplémentaires : non prévues, devenues nécessaires, et le titulaire est le seul à pouvoir les réaliser.
Circonstances imprévues : un acheteur diligent ne pouvait pas les prévoir à la signature.
Les deux derniers cas
Non substantielle : ni la concurrence initiale, ni l'objet, ni l'équilibre économique, ni le titulaire ne changent. Ce n'est pas un cas de secours.
Changement de titulaire : restructuration, si le repreneur remplit les conditions de participation fixées pour le marché initial.

> Je vous recommande de vérifier la première condition avant de chercher un cas.



Pour les prestations supplémentaires et les circonstances imprévues, la modification ne peut pas dépasser 50 % du montant initial pour la grande majorité des acheteurs publics (pouvoirs adjudicateurs).
Un avis de modification est nécessaire si le marché a été signé après une procédure formalisée (ex : appel d'offres).
Détails : fiche « Côté acheteur ».

Oui

Le marché peut être modifié.
Vous pouvez signer l'avenant.

Références : code de la commande publique, art. L. 2194-1, L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-10 ; code général des collectivités territoriales, art. L. 1414-4 ; en vigueur au 28 octobre 2026. Fiche limitée aux marchés publics. Les contrats de concession suivent des règles proches mais distinctes (art. R. 3135-1 et suivants).

Réserve : chaque dossier présente des particularités. Cette fiche donne une présentation générale et non une solution pour un dossier précis. Chaque cas demande naturellement à être analysé.

Version novembre 2026 • Licence CC BY-NC-ND

LES CONTRATS PUBLICS EN CLAIR

Côté entreprise

Avant de signer un avenant • Vous êtes titulaire du marché

Lapisardi AVOCAT

Vous demandez à modifier votre marché. Votre demande tient-elle la route ?

Une demande bien construite a plus de chances d'aboutir qu'une réclamation floue.

> Je vous conseille de signaler la difficulté dès qu'elle apparaît. Plus le signalement est précoce, plus la solution est simple.

1 Je repère ma situation

- L'acheteur me propose un avenant de faible montant : je vérifie que le prix couvre la prestation.
- Mon marché prévoit déjà ce type de modification : je relis le marché.
- On me demande des prestations en plus : cela peut relever des prestations supplémentaires.
- Un événement imprévisible bouleverse l'exécution ou mes coûts : cela peut relever des circonstances imprévues.
- C'est peut-être une modification non substantielle ou un changement de titulaire.

Dans tous les cas, la modification ne doit pas changer la nature globale du marché.

2 Je chiffre et je documente ma demande, selon mon cas

Faible montant

Le chiffrage de la modification et la liste des avenants déjà signés sur ce motif : les montants s'additionnent.

Prévue par le marché

La clause de réexamen et la preuve que ma situation est bien celle qu'elle vise. Je vérifie ce qu'elle couvre.

Prestations supplémentaires

La preuve que la prestation n'était pas au marché, qu'elle est nécessaire, et que je suis le seul à pouvoir la réaliser.

Circonstances imprévues

Le chiffrage de l'impact, mes factures fournisseurs, les indices officiels, ce qui rendait l'événement imprévisible.

Non substantielle

La modification ne change pas la concurrence initiale, l'objet du marché, son équilibre économique et le titulaire.

Changement de titulaire

Les actes de la restructuration et la preuve que le repreneur remplit les conditions de participation du marché initial.

3 Je négocie et je relis avant de signer

- ✓ Je négocie le prix avant de signer, chiffrage à l'appui, plutôt que d'accepter un avenant sous-évalué.
- ✓ Je vérifie le prix, les délais et les conditions, et je m'assure d'être d'accord avec chaque élément.
- ✓ J'attends l'avenant signé pour exécuter les prestations modifiées.
- ✓ Je signale la difficulté dès qu'elle apparaît, et je me fais conseiller si le dialogue n'avance pas.

Références : code de la commande publique, art. L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-10, en vigueur au 28 octobre 2026. Fiche limitée aux marchés publics ; les concessions suivent des règles distinctes (art. R. 3135-1). Cour administrative d'appel de Lyon, 4e chambre, 30 janvier 2025, n° 23LY03949 (échafaudage).

Réserve : chaque dossier présente des particularités. Cette fiche donne une présentation générale et non une solution pour un dossier précis. Chaque cas demande naturellement à être analysé.

Version novembre 2026 • Licence CC BY-NC-ND

LES CONTRATS PUBLICS EN CLAIR

Côté acheteur

Avant de signer un avenant • Vous êtes l'acheteur public

Lapisardi AVOCAT

Votre titulaire vous demande un avenant. Votre dossier est-il solide ?

Un avenant bien fondé mais mal documenté reste un avenant fragile.

> Avant de chercher un cas, je vous recommande de relire le marché. La réponse s'y trouve parfois déjà, dans une clause de réexamen.

1 Je me pose les deux questions préalables

- Je reste dans le même marché, sans en changer la nature globale.
- J'entre bien dans l'un des six cas autorisés, et je sais lequel.

2 Je vérifie les plafonds et les avis

Prestations supplémentaires, circonstances imprévues

50 %

du montant initial du marché, pour les pouvoirs adjudicateurs. Avis de modification si la procédure était formalisée : les concurrents peuvent contester.

Modification de faible montant

10 / 15 %

Deux plafonds en même temps : 10 % du montant initial en fournitures et services ou 15 % en travaux, et le seuil européen. J'additionne les modifications successives.

Collectivité territoriale ou son établissement public

5 %

d'augmentation du montant global : au-delà, avis de la commission d'appel d'offres si le marché relève d'elle, transmis à l'assemblée délibérante si elle statue.

3 J'adopte les réflexes qui sécurisent

- ✓ Je formalise l'avenant avant le début d'exécution des prestations modifiées.
- ✓ Je tiens un tableau de suivi de mes modifications, marché par marché.
- ✓ Je dis à l'entreprise, en amont, ce dont j'ai besoin pour instruire sa demande.
- ✓ Je nomme et je motive par écrit le cas retenu, avec les pièces et le chiffrage.
- ✓ Je prévois des clauses de réexamen dans mes futurs marchés.

4 J'évite les trois confusions

- Saisir une opportunité n'est pas une prestation nécessaire.
- Une erreur d'appréciation, un oubli ou un changement d'avis ne sont pas des circonstances imprévues.
- La modification non substantielle n'est pas une solution « miracle » ; elle fonctionne rarement comme solution de repli quand aucun autre cas ne s'applique.

Références : code de la commande publique, art. L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-10 ; code général des collectivités territoriales, art. L. 1414-4 ; en vigueur au 28 octobre 2026. Direction des affaires juridiques, fiches techniques n° 62 (8 juillet 2026) et n° 63 (28 avril 2026). Conseil d'État, assemblée générale, avis n° 405540, 15 septembre 2022. Tribunal administratif de Bordeaux, 1re chambre, 30 décembre 2025, n° 2500954 (courts de padel).

Réserve : chaque dossier présente des particularités. Cette fiche donne une présentation générale et non une solution pour un dossier précis. Chaque cas demande naturellement à être analysé.